BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 329

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

541 780 193 RCS Brest.
MKF.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1477320.00 EUR.
Adresse : 40, Rue Victor Fenoux, 29200 Brest.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE MKF Société par actions simplifiée au capital de 1 477 320 euros Siège social : 40 rue Victor Fenoux, 29200 BREST 541 780 193 RCS BREST ET MARITIME KUHN Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros Siège social : 40 rue Victor Fenoux 29200 BREST 843 491 192 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée par signature électronique du 13 novembre 2024, La société MKF, société par actions simplifiée au capital de 1 477 320 euros, dont le siège social est 40 rue Victor Fenoux, 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 541 780 193 RCS BREST et la société MARITIME KUHN, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 40 rue Victor Fenoux 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 491 192 RCS BREST, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MKF par la société MARITIME KUHN. La société MKF ferait apport à la société MARITIME KUHN de la totalité de son actif, soit 21 982 489 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3 407 924 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 18 574 565 euros. La société MARITIME KUHN détenant la totalité des 61 555 actions composant le capital social de la société MKF, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de MKF détenues par MARITIME KUHN un mali technique de fusion de 11 785 478 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MKF depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MARITIME KUHN. La fusion sera réalisée le 31 décembre 2024. La société MKF sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST au nom des deux sociétés le 13 novembre 2024 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à

la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

